

Interpellation présentée par le député :
M. Roberto Broggin

Date de dépôt : 25 juin 2009

Interpellation urgente écrite

Pistes et bandes cyclables: de l'usage de celles-ci et leur usage accru par des deux-roues motorisés (sans parler du stationnement)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le canton et les communes genevoises ont développé de manière conséquente ces dernières années, un réseau de pistes et de bandes cyclables afin d'encourager la pratique d'un mode de déplacement doux pour l'environnement et bon pour la santé des usagers. Force est de constater que ces équipements routiers rencontrent un succès non négligeable auprès des utilisateurs de la « petite reine ».

Les dernières statistiques de la campagne 2007 de comptage vélos et deux-roues motorisés de novembre 2008, indiquent une progression importante des mouvements cyclistes. Dans le même temps, la quantité de deux-roues motorisés et immatriculés a considérablement augmenté. Ces deux catégories de véhicules sont incompatibles, ainsi que le martèle l'OFROU et l'établissent les normes VSS. Néanmoins à Genève, et particulièrement en ville de Genève, qui a vu son réseau cyclable passer de 8 kilomètres en 1987 à 86 kilomètres en 2007, l'usage accru des pistes et bandes cyclables par les deux-roues motorisés empêche un développement harmonieux de ces équipements, décourage des nouveaux usagers de vélos qui ont peur, contribue à l'augmentation des taux de pollution et du bruit et enfin contrevient à la législation sur la circulation routière, sa loi sur la circulation routière, et son ordonnance d'application.

Ce phénomène est particulièrement flagrant sur les nouveaux tronçons réalisés pour permettre aux trams de rejoindre le centre-ville, à savoir sur la ligne des Nations par la rue de Lausanne, sur la ligne de Meyrin par la rue de la Servette, et la ligne des Palettes par la route des Acacias, où les pistes cyclables sont devenues de véritables boulevards pour deux-roues motorisés, voire trois-roues motorisés, qui empruntent sans vergogne ces équipements réservés exclusivement aux cyclistes et cyclomotoristes (à ne pas confondre avec les motocyclistes) au sens de la loi sur la circulation routière.

Ma question :

De quelle manière, le Conseil d'Etat entend faire respecter la législation sur la circulation routière et quels sont les moyens mis en œuvre pour cette application ? Les contrôles de police existent-ils ? Et si oui, quel est le type d'amende délivré et quel en est le nombre et le produit financier?